

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 27 JUIN 2018



L'an deux mille dix-huit le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Michel ROUX, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Suzette AUZANNET, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Estelle DRILLAUD-GAUVIN donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Roseline BALOGE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, François BRODU donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, Jean-Pierre BERTHELOT donne pouvoir à Joël COSSET, Christian VITAL donne pouvoir à Corinne PASCHER, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Gérard PERRIN donne pouvoir à Daniel JOLLIT.

Secrétaire de séance : Michel GIRARD



APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2018 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHERVEUX - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 17 Mai 2005, modifié et révisé le 18 juin 2007, modifié par procédure simplifiée le 11 juillet 2013, le 02 mars 2016 et le 20 juillet 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2018 ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de procéder à la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHERVEUX en vigueur et présente le détail des modifications à apporter :

- Réduire les marges de recul d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone Up et AUa pour faciliter la construction sur des terrains de plus en plus petits.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PRESCRIT la modification simplifiée n°6 du PLU de CHERVEUX, FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de la concertation au public.
- Le dossier de modification ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations seront mis à la disposition du public à la mairie de CHERVEUX pendant une durée minimale d'un mois, du 03 septembre 2018 au 03 octobre 2018 inclus.
- Un avis sera affiché à la mairie de la commune de CHERVEUX pendant toute la durée de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.

- Un avis sera publié dans un journal local, rubrique « annonces légales » avant l'ouverture de la concertation et 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CHERVEUX et au siège de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLÉ – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 19 avril 2006, révisé et modifié le 25 juin 2009 ; le 29 mars 2017 et le 12 juillet 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Azay-le-Brûlé et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 19 mars 2018 qui dispense la modification simplifiée de la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2018 ;

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 23 avril au 24 mai 2018 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 07 avril 2018, et d'un affichage d'un avis au public en mairie du 12 avril au 28 mai 2018 et au siège de la communauté de communes du 06 avril au 29 mai 2018 ;

Considérant que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental et la Commune d'Augé ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil Départemental a donné son avis favorable assorti d'une remarque sur la désignation de la route départementale ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a donné son avis favorable, assorti d'une remarque sur le règlement proposant que la règle s'applique plus précisément aux réseaux d'intérêt public ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque ;

Considérant que le dossier de modification a été complété pour tenir compte des avis du Préfet des Deux-Sèvres et du Conseil Départemental ;

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Assouplir les règles d'implantation des constructions nécessaires aux réseaux d'intérêt public (ex : postes de transformation électrique) afin de faciliter l'implantation de ce type de constructions nécessaires au bon fonctionnement des services d'intérêt collectif.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azay-le-Brûlé après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- D'une transmission en Préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000€ afin de faire face au décalage d'encaissement de la facturation d'assainissement et des ordures ménagères.

Aussi, Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté les propositions suivantes :

Propositions	La Banque Postale	Caisse d'Épargne	Crédit Agricole CIB
Montant de la proposition	En attente	1 000 000.00	1 000 000.00
Taux d'intérêt		Eonia	Euribor 3 mois
Marge sur taux		+0.60%	+0.55%
Si taux négatif	La marge s'applique directement	La marge s'applique directement	La marge s'applique directement
Commission de non utilisation		0%	0.0%
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Frais de dossier		1500 €	0€
Commission d'engagement		0€	1 000 €

Pour mémoire : taux Euribor 3 mois -0.321 % au 07/06/2018 et taux EON1A : -0,356% au 07/06/2018

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole CIB aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Date d'émission de l'offre	18 juin 2018
Date de validité	01 juillet 2018
Montant maximum des crédits	1 000 000,00 € (Un million d'euros)
Date d'entrée en vigueur	12/07/2018
Durée	364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres
Domiciliaire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Indice de référence et marges	Euribor 3 mois (moyenné) + 0.60% le tout flooré à 0.60%
Périodicité des intérêts	Trimestrielle (voir Conditions Générales ci-après)
Base de Calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0,10% du montant maximal du Crédit, soit 1 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de Non Utilisation	A compter de la Signature de la Convention, l'Emprunteur versera trimestriellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0,00% l'an calculée sur la base du Montant Disponible du Crédit pour chaque jour.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), SOUSCRIT une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB, aux conditions fixées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

BUDGET 40022 COMMERCE DE LA PLACE

Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté que le service comptabilité a effectué une mise à jour des numéros de compteurs électrique, gaz et eau inhérents à l'activité du commerce de la place à Ste Néomaye.

Ainsi, il est apparu que le locataire n'avait pas effectué les changements des compteurs électriques et eau en son nom depuis son entrée dans les lieux le 14 novembre 2016.

Il convient donc de demander le remboursement des sommes payées à tort par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour un montant total de 2341.83 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE l'établissement des titres de recettes suivants :

- Remboursement facturation eau du 14/11/2016 au 30/04/2018 pour un montant de 94.02 €
- Remboursement facturation électrique du 14/11/2016 au 30/01/2018 pour un montant de 2 247.81 €.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI : TARIFICATION 2018/2019

Vu la commission animation jeunesse en date du 15 mai 2018,

Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,

Monsieur le Président expose qu'à partir de la rentrée 2018/2019, les tarifs des accueils de loisirs du mercredi doivent prendre en compte le changement des rythmes scolaires des collectivités du HAUT VAL DE SEVRE.

En effet, 5 communes conserveront un fonctionnement scolaire à 4 jours ½ (François, La Crèche, Azay le Brulé, Exireuil, Cherveux), toutes les autres communes passent à 4 jours d'école.

Il convient donc de fixer des tarifs adaptés aux différents modes d'accueil pour les mercredis : matin avec repas, après-midi sans repas, journée avec repas pour répondre aux demandes des familles.

Il est rappelé que les tarifs exposés ont été présentés et étudiés lors de la commission jeunesse des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sevre en date du 15 mai 2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs mercredis

Tarifs inchangés pour la demi-journée avec repas 2018/2019.

Tarifs applicables au 01 septembre 2018.

Tarifs à la demi-journée ou journée avec ou sans repas.

Inscriptions à reconduction mensuelle.

Semaine 4 J	matin et repas	Après-midi sans repas	journée avec repas
Semaine 4 J 1/2		après midi et repas	

	TARIFS COMMUNAUTÉ				TARIF HORS COMMUNAUTÉ		
	QUOTIENT	<i>Matin + repas Et Ecoles à 4½ jrs</i>	<i>Après midi Sans repas</i>	<i>Journée avec repas</i>	<i>Matin + repas Et Ecoles à 4½ jrs</i>	<i>Après midi Sans repas</i>	<i>Journée avec repas</i>
T1	0 à 550 €	7,65 €	5,60 €	11,00 €	11,75 €	9,70 €	16,00 €
T2	551 à 770 €	8,65 €	6,65 €	12,00 €	12,25 €	10,10 €	17,00 €
T3	771 à 960 €	11,20 €	9,05 €	13,00 €	14,25 €	12,20 €	18,00 €
T4	961 à 1060 €	11,50 €	9,40 €	13,10 €	14,60 €	12,50 €	20,00 €
T5	1061 à 1210 €	11,70 €	9,60 €	15,50 €	15,85 €	13,80 €	23,00 €
T6	1211 et +	12,50 €	10,40 €	17,00 €	17,80 €	14,70 €	26,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les tarifs des accueils de loisirs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – LOT 1 VRD TERRASSEMENTS - AVENANT n°2 EIFFAGE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,
Considérant l'avis de la CAO en date du 13 juin 2018,

Monsieur le Président explique que la construction en cours de l'ALSH impose les modifications suivantes concernant le lot n°1 (VRD terrassement) conclu avec Eiffage :

- La démolition et l'évacuation du muret en pierre en limite de l'école Wilson, y compris la remise en état de l'espace vert ainsi que la fourniture et la pose de clôtures complémentaires côté bassin d'orage existant.

Total avenant 2 lot n°1 : + 1 770.5€ HT

	MONTANT HT	% MARCHÉ INITIAL
MARCHE DE BASE LOT 1	117 958€	
AVENANT 1	6 949.04€	+5.89 %
AVENANT 2	1 770.5	+1.42 %
NOUVEAU MONTANT LOT 1	126 677.54€	+7,39%

Pour rappel, la répartition des lots s'établit comme suit :

Travaux construction ALSH ST MAIXENT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT HT	ECART € HT	ECART %
		Marché notifié	avec avenants		
LOT 1 - VRD Terrassements Avenant 1 (28/02/2018) Avenant 2 (27/06/2018) TOTAL LOT 1	EIFFAGE ROUTE		117 958,00 € 6 949,04 € 1 770,5 € 117 958,00 €		7.39%
LOT 2 - GROS ŒUVRE TOTAL LOT 2	MOREAU LATHUS		240 646,98 €	240 646,98 €	0,00%
LOT 3 - CHARPENTE BOIS-STRUCTURE BOIS-ISOLATION-BARDAGE Avenant 1 (25/04/2018) TOTAL LOT 3	COPPET		193 707,87 € 1 232,00 € 193 707,87 €	1 232,00 €	0,64%
LOT 4 - COUVERTURE-ETANCHEITE Avenant 1 (28/02/2018) TOTAL LOT 4	CHATEL ETANCHEITE		127 679,68 € -6 675,75 € 127 679,68 €	-6 675,75 €	-5,23%
LOT 5 - MENUISERIE EXTERIEURES TOTAL LOT 5	HERVO ALU		56 139,00 €	56 139,00 €	0,00%
LOT 6 - SERRURERIE TOTAL LOT 6	FERPLUS		30 659,34 €	30 659,34 €	0,00%
LOT 7 - OUVRAGES DE PLATRE - PLAFONDS SUSPENDUS TOTAL LOT 7	REV PLAFONDS		110 411,43 €	110 411,43 €	0,00%
LOT 8 - CARRELAGE-FAIENCE-SOL TOTAL LOT 8	VINET		66 325,00 €	66 325,00 €	0,00%
LOT 9 - ELECTRICITE-CFO-CFA	GUYONNAUD AUDEBRAND				

TOTAL LOT 9		79 054,12 €	79 054,12 €	0,00 €	0,00%
LOT 10 - CVC	CIGEC				
TOTAL LOT 10		181 786,31 €	181 786,31 €	0,00 €	0,00%
LOT 11 - PLOMBERIE	SAINTE ELOI FOUGERE				
TOTAL LOT 11		50 830,80 €	50 830,80 €	0,00 €	0,00%
LOT 12 - MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURES	AUDIS				
TOTAL LOT 12		159 417,09 €	159 417,09 €	0,00 €	0,00%
TOTAL		1 414 615,62 €	1 417 891,41 €	3 275,79 €	0,23%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec EIFFAGE et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE EN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 13/06/2018,
Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ainsi que les communes d'Augé, de Bougon, de La Crèche, de Pamproux, de Saint Maixent L'Ecole et de Salles ont décidé de se regrouper pour la réalisation de leurs travaux courants de voirie.

Ayant désigné comme coordonnateur de ce groupement la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre, celle-ci a lancé une consultation en la forme d'une procédure adaptée.
Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation www.promarchespublics.com, ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

3 plis ont été remis pour cette consultation : Eiffage/Boisliveau/Migné, Colas et Eurovia.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant : Monsieur le Président donne lecture de l'avis de commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante, offre la mieux-disante en application des critères de choix définis dans le règlement de la consultation :

Le groupement conjoint EIFFAGE/BOISLIVEAU/MIGNE, pour un montant minimum annuel de 170 000 €HT et un montant maximum annuel de 600 000 €HT. Le marché à bons de commandes est conclu pour une durée de 1 an, du 2 juillet 2018 au 30 juin 2019, reconductible 3 fois 1 an.

M. MATHIS précise toute l'utilité d'une démarche de mutualisation pour les acheteurs publics locaux.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du groupement EIFFAGE/BOISLIVEAU/MIGNE et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE : RÉMUNÉRATION DU LAURÉAT

Vu la loi MOP,
Vu le décret n°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de territoire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13/12/17 quant à la désignation du jury de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31/01/2018 quant à la sélection des 3 candidats admis à concourir,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/05/2018 quant à la validation du choix de lauréat,

Vu le programme technique Détaillé, le programme BiM ainsi que le règlement de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis du jury de concours réuni le 22/05/18,

Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil communautaire que, dans le cadre du montage du projet de centre aquatique sur le territoire, le mandataire Deux-Sèvres Aménagement a organisé au nom et pour le compte de la Communauté de Communes un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le concours était organisé en 2 phases :

- 1^{ère} phase : sélection de 3 candidats ou groupements admis à concourir après examen des candidatures ;
- 2^{ème} phase : examen des projets anonymes des concurrents sur la base d'une « Esquisse+ ».

A l'issue de ces deux étapes, le jury de concours a retenu l'offre de OCTANT ARCHITECTURE (Rouen), désigné lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Des négociations avec ce lauréat ont pu être engagées concernant sa rémunération. A la suite de ces négociations, il est proposé d'arrêter la rémunération provisoire du maître d'œuvre à 899 822.05 €HT et de retenir la mission complémentaire SSI pour un montant de 18 494.92€HT, soit un total de 918 316.97€HT.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 831 640.00 €HT soit un taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre de 15.43 % (hors SSI).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une voix contre, deux abstentions), AUTORISE le mandataire Deux-Sèvres Aménagement à signer le marché avec OCTANT ARCHITECTURE pour un montant provisoire de 918 316.97 €HT.

ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI

Vu l'avis du bureau en date du 06 juin 2018,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la candidature de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en 2016, la mise en place du dispositif « Ma Boutique à l'Essai » sur le centre-ville de Saint-Maixent-L'Ecole avait été retenue.

Ce dispositif permet de redynamiser les centres-villes en encourageant l'implantation de nouveaux commerces au sein de locaux vacants et en renforçant l'animation du centre-ville.

Cette opération a pour objectif de proposer à un porteur de projet, choisi par un comité de sélection, de tester son projet de commerce pendant une période limitée de plusieurs mois. « Ma Boutique à l'Essai » vise à la reprise d'un local commercial vacant par un porteur de projet qui bénéficie d'un accompagnement renforcé et de garanties spécifiques (bail de courte durée, loyer négocié, etc.).

A l'issue de la période définie, le porteur de projet est amené à s'installer durablement.

La mise en œuvre du dispositif repose sur l'implication de différents partenaires, publics et privés. Une campagne de communication permet de valoriser la dynamique commerciale impulsée.

La Fédération des Boutiques à l'Essai, association à but non lucratif, accompagne et développe le concept « Ma Boutique à l'Essai ». L'adhésion à la Fédération permet de disposer de :

- la marque « Ma boutique à l'essai »,
- la charte graphique et les différents supports de communication développés,
- les différents outils développés dans le cadre de l'opération,
- son retour d'expérience.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes adhère à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour mettre en place cette opération dans le centre-ville de Saint-Maixent-L'Ecole. Le montant de l'adhésion la première année est de 5 000 € HT.

Monsieur le Président précise que cette action s'inscrit dans le processus de redynamisation de Saint-Maixent L'Ecole.

M. VAL demande si cette expérience existe déjà en Deux-Sèvres.

Il lui est répondu qu'il n'existe pas à ce jour une telle boutique dans le Département.

M. MOREAU demande comment s'effectuera le choix de l'implantation.

Monsieur le Président répond qu'un comité de pilotage abordera cette question, à ces fins, il sera constitué de représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et de la ville de Saint-Maixent l'Ecole, de la boutique à l'essai, de consulaires et experts (banquiers, expert comptable).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE l'inscription de la Communauté de communes dans une opération « Ma Boutique à l'Essai » dans le centre-ville de Saint-Maixent-L'Ecole, DÉCIDE d'adhérer à la Fédération des Boutiques à l'Essai pour bénéficier du concept « Ma Boutique à l'Essai », pour un coût de 5 000 € HT et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION D'UNE CENTRALITÉ COMMERCIALE SUR LA COMMUNE DE CHERVEUX - VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS, LANCEMENT DU PROJET EN PHASE APD

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE_2017_04_04 du Conseil Communautaire du 12 avril 2017, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DE_2017_12_24 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant avis sur l'esquisse,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 1^{er} juin 2018 sur le projet en phase APS,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 6 juin 2018 sur le projet en phase APS,

1. VALIDATION DE LA PHASE APS

Afin d'élaborer un projet de création d'une centralité commerciale sur la commune de Cherveux, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a missionné l'atelier Nathalie LAMBERT, comme maîtrise d'œuvre de conception. Celle-ci a élaboré, dans une première phase, une série d'esquisses, dont l'une d'entre elles a été choisie et validée par le Conseil Communautaire. La phase suivante représente l'Avant-Projet Sommaire (APS) correspondant au développement de l'esquisse et une première estimation du coût du projet.

Une présentation du projet en phase APS a été effectuée auprès du Comité de Pilotage du 1^{er} juin 2018 et du Bureau Communautaire du 6 juin 2018, recevant un avis validant.

Correspondant à la programmation portée par les collectivités, le projet regroupera dans deux bâtiments distincts :

- Une supérette d'enseigne « VIVAL », déjà présente sur la commune, adjointe d'un tabac presse ;
- Un traiteur ;
- Une coiffeuse, déjà présente sur la commune ;
- Un boulanger, dont l'appel à candidature est prévu pour fin juin-début juillet ;
- Une cellule commerciale, sans affectation actuellement.

Les espaces publics seront composés de stationnements à destination des usagers et des clients, de cheminements et d'une placette minérale.

A cette étape du projet APS, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 159 200 € HT (en date du 31/05/2018).

M. PHILIPPE regrette que le plan de financement laisse une large part au financement par voie d'emprunt et ajoute ne pas souscrire à un projet pour lequel la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" emprunte de nouveau.

Monsieur le Président précise d'une part que des loyers seront perçus sur ce projet permettant de rembourser les charges sur ce projet. Monsieur le Président ajoute d'autre part que ce projet est inscrit au projet de territoire.

2. VALIDATION DU PROJET EN PHASE APS ET LANCEMENT DU PROJET EN PHASE APD

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), VALIDE l'Avant-Projet Sommaire retenu par le Comité de Pilotage du 1^{er} juin 2018, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 159 200 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Ordre de Service à l'intention du maître d'œuvre, afin de procéder à la phase APD et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE COMMERCIAL ET DE CENTRALITÉ SUR LA COMMUNE DE CERVEUX - DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE RURALITÉ

Vu l'avis du bureau du 7 mars 2018,
Vu l'avis de la commission développement économique du 13 mars 2018,
Vu l'avis du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
Vu la restitution de l'APS et de l'avis du Comité de pilotage du 1^{er} juin 2018,

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement et de création de cellules commerciales sur la Commune de Cherveux.

Monsieur le Président indique que le contrat de ruralité conclu en 2017 entre la Communauté de communes et l'État permet d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de communes ainsi que les projets communaux s'inscrivant dans les priorités thématiques de l'État. Dans le cadre du soutien au commerce de proximité et à la sauvegarde des derniers commerces, la Communauté de communes souhaite permettre le regroupement et la diversification de l'offre commerciale sur la commune de Cherveux en proposant une offre locative. Il s'agit également de créer un centre d'attractivité pour la population de la commune.

Au stade du présent APS, le coût du projet global est estimé à 1 379 834.50 € HT.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Contrat Départemental d'Attractivité Territoriale pour un montant de 170 000 €. L'inscription de ce projet dans le contrat de ruralité 2017-2020 permettrait d'envisager un meilleur subventionnement et de fait un recours à l'autofinancement minoré pour la réalisation de cette opération.

Les crédits du contrat de ruralité sollicités sur cette opération s'élèveraient à 130 000 € selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Acquisition terrain	30 352,00 €	Subvention - Département - CDAT	170 000,00 €	12,32%
Maîtrise d'œuvre	67 137,50 €	Subvention - Etat - Contrat de ruralité	130 000,00 €	9,42%
Mission connexe	4 300,00 €	Autofinancement Cdc HVS	89 605,00 €	6,49%
SPS	2 925,00 €	Emprunt Cdc HVS	990 229,50 €	71,76%
Construction et travaux	1 159 200,00 €			
Frais divers (avenant aux travaux, dommage ouvrage...)	115 920,00 €			
TOTAL	1 379 834,50 €	TOTAL	1 379 834,50 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération, SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat pour un montant de 130 000 €, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ZA BAUSSAIS 1A : CESSION LOT 10

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1A,
Vu l'avis des domaines en date du 3 juillet 2013,
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,
Vu l'avis du bureau en date du 6 juin 2018,

Monsieur le Président fait part de la demande de la société AALTO d'acquérir sur BAUSSAIS 1A, le lot 10 (cadastré XT83) d'une contenance de 1 870 m², afin d'y implanter une activité de service.
Le prix de cession est de 16.27 €HT/m², soit un prix de 30 424,90€ HT, soit 35 904 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.

- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (de 300 €) à l'issue de ces deux ans.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une nouvelle implantation qui motive l'activation de la viabilisation d'une nouvelle tranche sur Baussais permettant de disposer de nouveaux fonciers cessibles.

M. MATHIS ajoute qu'il s'agit une excellente nouvelle dans un contexte actuellement très favorable pour les zones communautaires.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 10 (cadastré XT83) à la société AALTO, au prix de 16.27 € HT/m², soit un prix de 30 424,90 €HT, soit 35 904€TTC pour l'emprise sollicitée, et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

ID 79 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 79) - APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis du bureau du 6 juin 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L5211-1, L5211-4, L5211-6, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que la communauté de communes, par délibération du 27 mars 2018, a adhéré à ID 79 uniquement pour les compétences eau, assainissement et milieux aquatiques pour répondre aux besoins réglementaires de la Régie Assainissement, à savoir les contrôles des équipements des réseaux et stations d'épuration.

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres.
- de proposer pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. Bruno LEPOIVRE, en qualité de titulaire
 - M. Régis BILLEROT, en qualité de suppléant

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (deux abstentions), APPROUVE les statuts de l'ID 79, DÉSIGNE M. Bruno LEPOIVRE titulaire et M. Régis BILLEROT suppléant pour siéger à l'assemblée générale et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ECP II- ZONE ATLANSEVRE A LA CRÈCHE (3ÈME TRANCHE TRAVAUX) : VALIDATION DE L'APD ET LANCEMENT DU DCE

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 23 mai 2018 ;

Vu l'avis du bureau du 6 juin 2018 ;

Le bureau d'étude BRG Ingénierie de Lezay, 79120, maître d'œuvre, a élaboré le DCE des travaux de réhabilitation des réseaux assainissement en Eaux Claires Parasites (ECP) sur le secteur d'Atlansèvre à La Crèche.

L'estimation financière au titre de la phase APD est de 593 834.00 € HT.

Les travaux concernent les secteurs suivants : domaine autoroutier et gare de péage, rue Anita Conti et divers travaux ponctuels sur Zone industrielle.

Il s'agit de travaux permettant d'améliorer l'état du réseau d'assainissement qui dessert les zones d'activités actuelles de Baussais et de Groies Perron sur ATLANSEVRE-La Crèche- François. De plus, il desservira aussi à terme l'extension de Baussais 2 sur près de 30 ha.

Monsieur le Président précise qu'une demande de subvention Agence de l'eau a été sollicitée conformément au plan de financement approuvé en Conseil de Communauté du 27.03.18 :

Plan de financement €HT :

Désignation	Montant	Agence de l'eau subvention 40%	Reste à charge HVS
Maîtrise d'œuvre	17 955	7 182	10 773
Travaux réseaux	550 000	220 000	330 000
recherche amiante enrobé et HAP	1 100	440	660
Etude géotechnique	4 000	1 600	2 400
Relevé topographique	1 500	600	900
Sondage sol	6 000	2 400	3 600
SPS	4 000	1 600	2 400
Divers et imprévus	15 445	6 178	9 267
TOTAL	600 000	240 000	360 000

Monsieur le Président précise que les travaux devraient intervenir au 2nd semestre 2018 pour réception en mai 2019.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'APD tel que présenté pour un montant de 593 834 €HT, AUTORISE le lancement de la phase DCE et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RÉORGANISATION DE LA TÉLÉGESTION – AVENANT AU MARCHÉ

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2018 ;
 Considérant l'avis de la CAO en date du 13 juin 2018,

Le marché relatif à la télégestion a été attribué à FOURNIE &Cie SCOP SA par délibération en date du 26 octobre 2016 pour un montant de 109 320 € HT.

Monsieur le Président explique que la réorganisation de la télégestion nécessite les modifications suivantes :

- Transformation de 18 lignes RTC (05.49....) en communication GSM (06.00.....), ce qui permet de diminuer l'abonnement en communication à hauteur de 16.90 €HT / mois et par poste et ainsi d'anticiper la fin du RTC.
- Transformation de 2 postes en GSM afin d'éviter des travaux de création de deux lignes téléphoniques RTC pour un prix équivalent à de nouveaux télétransmetteurs GSM.
- Déplacement de télétransmetteurs, antennes amplifiées

Pour un montant supplémentaire de 12 809 €HT soit 11.72% du montant du marché. Le changement du titulaire s'avérant impossible pour des raisons techniques aux exigences d'interopérabilité avec les équipements acquis dans le cadre du marché initial.

Montant du marché après avenant : 122 129 €HT

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise FOURNIE &Cie SCOP SA et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

MOTION SUR L'EAU

Vu la motion du comité de bassin réuni en séance plénière du 26 avril 2018 ;
 Vu l'avis du bureau communautaire du 6 juin 2018 ;

Le Président donne lecture de la motion du Comité de Bassin Loire Bretagne.

Considérant :

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt

commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018, EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

M. AUZURET souhaite revenir sur la question de l'assainissement sur la commune de Ste Eanne et plus particulièrement sur la Villedieu de Comblé. Il rappelle que des contacts avec la Communauté de communes Mellois en Poitou pourraient envisager une solution pour un raccordement sur la station de La Mothe St Heray. Toutefois, ces travaux ne peuvent être envisagés dans un avenir proche (travaux de voirie sur RD).

De la même manière, il souhaite que la solidarité territoriale puisse s'exercer en matière d'assainissement collectif.

Aussi, M. AUZURET demande que le PLUI et à terme le SCOT puissent prendre en considération les contraintes réelles afin de permettre le développement de l'habitat dans une commune qui concerne des emplois en nombre (1 400).

Enfin, suite à une visite de la DREAL sur deux moulins à eau à Ste Eanne, il demande qu'un travail puisse être réalisé sur ces moulins afin de prendre en considération leur spécificité au titre du PLUI.

M. DRAPEAU indique que les ponctions de l'État sur le budget des agences de l'eau les fragilisent grandement.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (une abstention), APPROUVE la motion du comité de bassin Loire Bretagne et AUTORISE Monsieur le Président à signer cette motion et de l'adresser aux instances concernées.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h45.